

La question est de savoir s'il y aura une pression sociale suffisante pour pousser à l'alignement de la situation des PME sur celle des autres entreprises ou non. La loi Fillon permet enfin de contourner la référence aux 35 heures par le biais du relèvement des contingents.

Plus qu'une question sur la façon dont on fait la loi en France, l'expérience des lois Aubry renvoie à la réalité des relations sociales en France. La culture politique est dominée par la loi. La majorité qui s'installe croit qu'elle va transformer la société par la loi. La gauche ne retrouvera un poids dans la société que si elle considère que la négociation est un mode de transformation sociale qui vaut la voie législative et dans certains cas peut lui être supérieure.

Dominique Voynet: Mon hypothèse, c'est que les 35 heures constituaient plus une revendication de la gauche politique que des salariés eux-mêmes, notamment chez les ouvriers et les employés... Il est évidemment plus facile d'émettre cette hypothèse après le 21 avril qu'avant...

Propos recueillis par Jean-François Collin.

Roger Ribault

Faire et défaire des affaires d'environnement: un pouvoir associatif?

Que serait notre démocratie sans ses associations et sans la justice? Souvent disqualifiées comme intérêts particuliers, les associations comme celle que représente Roger Ribault, ont appris à utiliser tous les ressorts du Droit pour faire condamner leurs adversaires. Mais leur expertise environnementale et juridique devant les tribunaux vise avant tout à obliger tous ceux qui sont concernés à renégocier le bien commun qu'est l'eau, politiquement, dans d'autres instances.

Cosmopolitiques: Comment situez-vous le problème de l'eau par rapport à d'autres questions d'environnement? Quelle est la spécificité des affaires qu'elle soulève?

Roger Ribault¹: Il y a plusieurs enjeux. Le premier est sûrement écologique. L'eau est une matière première qu'il faut préserver et non pas dégrader, pour des raisons évidentes. Ensuite, il y a un enjeu économique très fort dans la mesure où l'eau est le plus grand des diluants, ce qui n'est pas rien. C'est aussi le plus économique, et

■ Roger Ribault est magistrat et ancien président de l'Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières, anciennement Truite-Ombre-Saumon. L'association a été créée à la fin des années 50 par des pêcheurs à la mouche. S'étant progressivement tournée vers des préoccupations plus générales, elle a joué un rôle particulier dans la dénonciation des pollutions ■■■

■■■ industrielles et agricoles en France. Reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère de l'Environnement, elle s'est en effet portée partie civile dans de nombreuses affaires. L'adhésion de plusieurs juristes a conforté cette évolution et favorisé l'ouverture de nouveaux contentieux. ANPER-TOS fait aujourd'hui figure d'association experte dans le domaine de l'Environnement et du Droit. On se référera à la revue TOS pour un compte-rendu détaillé des affaires dont il est ici question.

ce n'est pas pour rien qu'il est si malmené. Mais, il va finir par coûter tellement cher qu'on va forcément assister à des retournements d'opinion, comme on le voit sur des micro-conflits en Bretagne. On va avoir sur le long terme, dans les dix ou douze ans à venir, une véritable catastrophe écologique. Elle est déjà en marche. Il y a d'énormes intérêts économiques en jeu et ils poussent au maintien des conditions qui ont créé cette situation au prétexte que l'on sait traiter l'eau chimiquement et la rendre potable au terme d'un processus qui peut rapporter gros. On gagne en polluant et on gagne aussi en dépolluant ! Mais, le coût va être considérable, y compris pour les paysans. Il y a un aveuglement et une irresponsabilité des pouvoirs publics en la matière. Cela s'accompagne parfois d'une forme nouvelle de poujadisme. Regardez les manifestations en faveur de la pêche. Les stocks diminuent et il faudra bien un moratoire. On le sait déjà, les stocks de pêche n'ont jamais été aussi importants qu'après la seconde Guerre mondiale et sous le coup d'un moratoire forcé ! On va devant une multiplication des conflits de ce type là à cause de la concurrence d'intérêts sur un même écosystème. Peu d'hommes politiques sont capables de leur donner une perspective politique. Les juges n'ont plus aucune connaissance en la matière. Sur l'eau s'exerce une concurrence effrénée. C'est en cela que c'est un milieu particulièrement intéressant. Vous avez les protecteurs de la nature, les industriels, les consommateurs, les agriculteurs, les propriétaires, vous avez une multiplicité d'intérêts en concurrence sur lesquels il faut arbitrer. Jusqu'ici, l'eau a été prise en otage, grosso modo, en Bretagne par les paysans, et dans d'autres régions par le monde industriel, ou par les militaires, ou par les populations de l'amont sur l'aval. L'eau a toujours été un enjeu stratégique pour un intérêt donné. Il faut à un moment donné qu'elle soit restituée pour répondre aux besoins de tous, et non à ceux d'une minorité. C'est en cela que je vois que le mouvement Vert n'a pas d'avenir. Parce qu'il n'y a pas de solution exclusivement environnementale, il n'y a qu'une solution politique à tout ça. Cette solution passe obligatoirement par l'arbitrage des intérêts en présence. Il faut rechercher des compromis successifs. Aujourd'hui, en dépit des effets d'annonce, l'arbitrage se fait toujours aux dépens du milieu et le paramètre environnemental, en amont des décisions, est chaque fois minimisé. C'est une meilleure prise en compte de ce paramètre que je défends en tant que protecteur de la nature. Mais, pour être pris en compte il faut

mettre en cause des rentes de situation, des intérêts acquis, le fonctionnement même de la machine administrative et la notion même d'intérêt général, telle qu'elle a été conçue et affichée par la haute fonction publique et les corps des ingénieurs d'État. Pour ce qui me concerne, je ne crois plus au modèle républicain de l'intérêt général !

Cosmopolitiques: Il existe cependant des expériences de concertation comme les Commissions Locales de l'Eau (CLE) ? Que savez-vous de ce mode de gestion et ANPER-TOS y participe t'elle ?

Roger Ribault: Ils ne permettent pas aux intérêts concurrents de s'exprimer véritablement car on ne réduit pas à un problème technique la gouvernance de l'eau sur un bassin versant. Les CLE sont faites pour édulcorer le débat sur cette concurrence, qui porte bien sûr des intérêts. ANPER-TOS participe vraiment peu à ce genre d'initiative. Elle y est assez peu invitée d'ailleurs.

Cosmopolitiques: Pourrions-nous maintenant descendre dans le détail des affaires engagées par ANPER-TOS? Comment les caractériseriez-vous? J'ose penser que leur nombre est important. Comment se fait le choix de certaines par rapport à d'autres? Comment décider s'il y a matière pour agir en justice? Comment ensuite définissez-vous la stratégie à mener?

Roger Ribault: Ces affaires sont souvent typiques. Je m'entends. Prenez une affaire comme Turenne². Elle a le mérite de montrer comment un milieu politique partisan décide de confisquer un petit bassin versant au prétexte d'emplois à créer. Pour les élus locaux, il s'agit là de donner des signes de leur puissance puisqu'ils montrent leur capacité à séduire des donneurs d'emplois. Depuis le début, on le savait, il fallait être idiot pour ne pas pressentir le caractère économiquement non viable du projet. La technologie utilisée était complètement obsolète. En réalité, l'opérateur économique venait faire financer le renouvellement de son appareil de production, puisqu'il ne voulait ou ne pouvait plus ajouter à la pollution générée au Portugal sur son ancien site. Ce contentieux était difficile car il ne visait pas moins qu'à fermer une usine et donc supprimer des emplois. Au-delà de l'enjeu écologique, il y avait un enjeu social. Les plus grands défenseurs du système étaient paradoxalement la CGT locale qui ne voulait pas voir qu'on

² Au début des années 90, ANPER-TOS s'est portée partie civile aux côtés l'association Turenne-Environnement contre le projet d'implantation d'une usine de batteries au plomb aux pieds d'un des villages de Corrèze classés parmi les plus beaux sites de France. Malgré les conclusions défavorables de l'enquête publique et l'annulation à deux reprises de l'autorisation préfectorale par le tribunal administratif, l'usine a été construite, sur un site inondable. Les procédures se sont succédées, mais après un incendie, l'usine a été fermée et mise en redressement judiciaire.

■ Sigle anglo-saxon utilisé de façon polémique pour caractériser les motivations particulières de certains opposants aux grands projets d'aménagement.

■ Dès les années 70, ANPER-TOS s'est préoccupé du sort de cette rivière bretonne fortement polluée par des papeteries et des rejets d'abattoirs. Elle s'est appuyée sur plusieurs études toxicologiques pour étayer ses dénonciations et faire pression sur le ministère de l'Environnement afin d'obtenir un durcissement des arrêtés préfectoraux, et des contrôles réguliers. Cette action a été engagée sur le long terme en partenariat avec l'Association pour la Protection du Saumon en Bretagne (aujourd'hui Eaux et Rivières de Bretagne).

que les opposants à un équipement polluant aillent devant les tribunaux ou qu'ils en viennent à des solutions extrêmes? Le syndrome *NIMBY* (*Not In My Backyard*³) est en train de gagner les esprits. Sa propagation a été favorisée par l'attitude des administrations qui n'ont pas joué le rôle de médiateur entre le public et les promoteurs des projets générateurs de pollutions. Elle a pris systématiquement le parti des industriels, des agriculteurs, des équipements publics. Une multiplication des syndromes *NIMBY* peut avoir un effet effroyable sur le plan global. Une des raisons pour lesquelles ils prolifèrent est que lesdits projets n'ont pas toujours un sens, et quand ils en ont un, ce sens ne donne pas lieu à débat. Il est imposé à une population qui a une vision de son développement, peut-être irréaliste, mais en tous les cas qui mérite d'être entendue et prise en compte. L'intérêt pour les pouvoirs publics d'avoir des associations comme la nôtre est que nous sommes capables de prendre des distances par rapport au syndrome *NIMBY*. Nous sommes capables d'avoir une vue élargie, de développer une thématique, une pédagogie, de faire des arbitrages et de temporiser. Nous avons eu un rôle important sur la rivière Laita, en Bretagne, une rivière à saumons polluée par des papeteries et des villes qui rejetaient leurs eaux usées⁴. Je crois que le premier contrat de rivière en France, c'était justement sur cette rivière. Tout ça a pris une

avait retiré du travail à d'autres ouvriers au Portugal. Un débat sur la complexité de la situation aurait dû avoir lieu. Personnellement, je l'ai souhaité. La CGT n'en voulait pas, parce que l'internationalisme eut été pris en défaut. Le contentieux a été gagné, l'usine a fini par fermer. Mais une solution judiciaire à un tel problème est insuffisante et insatisfaisante. C'est pourquoi je crois que la protection de la nature peut-être l'occasion d'une restauration de la politique qui a déserté nos sociétés. D'ailleurs on a vu par la suite que cette usine, qui était mal construite, a pris feu. Elle a aussi été inondée! Je vous dis en effet qu'il n'y a de solutions que politiques. Notre action a des répercussions, même sur des stratégies syndicales. Quand on délocalise, c'est souvent dans les pays de l'Est. La pollution aussi est délocalisée. Il y a une gestion mondiale des rejets. Le contentieux est pourtant indispensable. Il favorise la pacification des débats qui peuvent être violents. La justice a un rôle temporisateur. Vaut-il mieux

dizaine d'années. Sans la pression et la menace du contentieux, les choses auraient mis encore plus de temps. La défense des salmonidés a abouti à une remise en état de la rivière. La défense d'un intérêt particulier et spécifique a permis un progrès pour l'ensemble d'un bassin versant. Comme quoi, le syndrome *NIMBY* n'est pas toujours une crispation sur un intérêt plus ou moins subalterne, et il peut être heureux qu'une revendication écologique locale soit relayée par une grande association qui cherche à donner un sens plus général au contentieux.

Cosmopolitiques: Mais pourtant ANPER-TOS se bat le plus souvent pour demander le respect de la loi?

Roger Ribault: Oui! Elle se bat pour le respect de la loi! Pour que nous décidions d'intervenir, il faut plusieurs choses, d'abord une violation de la loi et des règlements, mais aussi un côté très intéressant sur les plans écologique et juridique, puis localement nous avons besoin de gens pour assumer le procès et surveiller les opérations de procédure. On ne peut pas gagner un procès de Paris si on n'a pas un relais local. Il faut mettre en place un rapport de force intellectuel et social en faisant preuve de pédagogie, en situant le problème non pas sous son aspect simplement juridique, mais parce qu'il est aussi un enjeu de société local. D'ailleurs, nos adversaires se défendent sur ce terrain plus que sur le terrain du Droit. Les procès que nous perdons sont ceux dont nous n'avons pas réussi à saisir l'enjeu réel qui va bien au-delà de l'application d'une disposition légale ou réglementaire.

Cosmopolitiques: Quelles sont la place et la portée du droit de l'environnement? D'expérience, ce droit est-il un instrument efficace, un argument suffisant pour remporter une décision de justice?

Roger Ribault: Il ne faut pas se faire d'illusions. Au-delà du procès, il faut mettre en œuvre un rapport de force et trouver sur le plan local de quoi déstabiliser les décideurs, les mettre devant le tribunal, en porte à faux vis à vis d'eux-mêmes, de leur honnêteté, et de l'idée qu'ils se font de l'utilité générale. Il faut travailler la mauvaise conscience en face. *Le droit est une condition nécessaire mais elle n'est pas suffisante*. Et puis souvent, il faut mobiliser de grands principes qui ne sont pas en rapport direct avec le droit de l'environnement, comme le droit de propriété. C'est très dangereux d'ailleurs à manier, très délicat. Par exemple, on le met au service de la défense du milieu. Un de nos administrateurs qui a une propriété sur l'Allier, et qui veut empêcher les kayakistes de passer parce que la surfréquentation de la rivière détruit les frayères, n'a pas trouvé de meilleur argument que le droit de propriété pour défendre le milieu. C'est grâce à cela qu'on parvient, tant bien que mal contre l'administration, à sauvegarder un milieu tout à fait exceptionnel. C'est encore le

■ L'affaire du Lech a également débuté dans les années 90. Un habitant d'Estoher, village des Pyrénées Orientales, a rejoint l'association ANPER-TOS pour tenter de s'opposer à la surexploitation commerciale du canyon du Lech. Après un premier recours devant le tribunal administratif, il se bat encore pour que l'accès au canyon soit limité et contrôlé.

droit de propriété qui permet de préserver le caractère sauvage des Gorges du Lech, dans les Pyrénées Orientales⁵. Les autres arguments juridiques qui existaient dans ce cas précis n'ont pas été pris en compte par les juges, peu habitués des questions environnementales. En tout cas, les arguments juridiques que notre administrateur avait à faire valoir – il y en a deux ou trois – n'ont pas été retenus. Le desman qui est un animal protégé, à lui seul justifiait la défense du milieu et permettait de mener une argumentation juridique et de

gagner. La bête est protégée en tant que telle ! Si pourtant l'argumentation juridique s'était calée sur la défense de cet animal qui ne sort que la nuit et que personne ne voit, on aurait sans doute perdu. On nous aurait dit qu'on était complètement décalé par rapport à la demande sociale défendue par le ministère de la Jeunesse et des Sports et qui veut ouvrir le site à la pratique sportive.

Cosmopolitiques: Le Droit permet, vous l'avez dit, de peser sur les rapports de force, voire de contribuer à les renverser mais qu'elles sont les contraintes de l'épreuve judiciaire ? Quelle marge de manœuvre offre-t-elle et qu'elles sont les difficultés ?

Roger Ribault: Il faut faire passer l'affaire par le prisme du Droit. Le prisme du Droit est toujours réducteur. Mais je ne suis pas sûr que ce soit une contrainte. Il y a une part de jeu quand même. C'est pour ça que nous serons longtemps incontournables dans notre démarche legaliste. Mais il existe une contrainte financière. La pratique contentieuse a un coût monétaire et prend du temps. Je me dis aussi qu'on fait gagner beaucoup d'argent à des sociétés de *consulting* et à des cabinets d'avocats. Le coût pour nos adversaires entre dans les charges qu'ils récupèrent par la TVA. Pour eux, le risque est surtout une atteinte à l'image, pas une réelle perte économique.

Cosmopolitiques: Ce qui est d'ailleurs surprenant quand on regarde les affaires d'ANPER-TOS, c'est que les entreprises incriminées ont pratiquement toutes une politique environnementale déclarée, qui prend la forme de publications régulières, voire maintenant d'un engagement dans un processus de certification comme ISO 14 0001.

Roger Ribault: Oui, on affronte des entreprises qui ont pignon sur rue et qui communiquent en matière d'environnement. La SITA n'est-elle pas certifiée ? Les normes ISO, en terme environnemental, n'ont aucune pertinence si elles sont analysées par rapport au milieu. Elles n'attestent

pas de l'innocuité de l'usine sur l'environnement, et même, elles n'empêchent pas les pollutions. À Turenne, l'usine de fabrication des accumulateurs avait été certifiée. Les sièges des maisons mères polluent peu mais les sites de production sont généralement polluants et la transparence n'existe pas en ce domaine. Elle est à la marge. L'opinion est facile à berner sur ce point. Il y a une pollution invisible et les gens ignorent la nature des rejets polluants dans l'eau, l'air et le sol. La pollution des nappes phréatiques a pu se réaliser en toute impunité parce qu'elle n'était pas visible. Les barrages polluent lors des vidanges. EDF préfère concentrer ses efforts sur des événements choisis auxquels elle donne une grande publicité. Qui a mis en avant le problème des déchets nucléaires au moment de la création de la filière nucléaire civile alors qu'une campagne de promotion avait été mise en place ? La communication en matière d'environnement est de la poudre aux yeux. Proposez aux opérateurs économiques une taxe de 1 % sur le montant de l'investissement représenté par la construction d'un établissement classé pour organiser un débat public et le suivi de la construction, et vous verrez le tollé. En France, on pollue en toute impunité ou presque. Regardez l'agriculture productiviste. Les tenants de cette agriculture qui a détruit le bocage et pollué l'eau, s'affichent comme jardiniers de la nature. Ils ont réussi à externaliser une grande partie de leurs coûts de production sur la collectivité.

Cosmopolitiques: Vous avez plusieurs fois employé le terme *NIMBY*, il me semble que c'est une accusation proférée la plupart du temps par les maîtres d'œuvre pour disqualifier l'opposition ?

Roger Ribault: Oui, mais ça existe. C'est pour ça qu'il faut de grandes organisations nationales comme nous qui peuvent remettre les problèmes en perspective, pour que les arbitrages se fassent au mieux et pas simplement pour les seuls intérêts de quelques-uns. Je comprends à la limite que des ouvriers qui travaillaient à Turenne, défendent leur emploi. Simplement, ce que je ne pardonne pas, c'est qu'on les ait bercés d'illusions. On leur a fait croire qu'ils pourraient avoir du travail pour longtemps. Je pense qu'on pouvait créer une usine de fabrication d'accumulateurs au plomb, mais pas celle-là, pas à cet endroit et pas avec le *process* industriel adopté. Je ne peux pas en vouloir à quelqu'un de se défendre. Si demain on mettait dans mon jardin des déchets nucléaires, j'aurais du mal à me persuader que ça n'a pas d'importance. Le problème c'est qu'il ne faut pas en rester au *NIMBY*. Des associations comme la nôtre ont un rôle important à jouer. On doit comprendre ce syndrome et l'analyser. Il faut à tout prix éviter que l'on ne devienne que les défenseurs d'un mode de vie particulier très élitiste, à la manière de la *gentry* anglaise.

Cosmopolitiques: Revenons-en à la procédure. Quels sont les recours utilisés par ANPER-TO? Est-ce que la stratégie c'est d'agir successivement au tribunal administratif, au civil et au pénal?

Roger Ribault: Oui, quand l'ordre public est en cause, quand il y a des infractions qui ont été commises, il doit y avoir saisine des juridictions correctionnelles. Je considère qu'il y a un ordre public écologique et l'organisation dont j'ai assumé la présidence entend promouvoir et défendre cette idée. Il y a un ordre public environnemental. Aujourd'hui, cet ordre n'existe plus en matière d'eau en Bretagne. Il y a un consensus qui a été rompu et des gens qui manifestent et revendiquent en faveur de l'eau pure. Localement, des projets polluants ont rompu l'harmonie d'une société locale dont les membres vivaient jusque-là en bonne intelligence. Nulle personne, nul intérêt ne doit pouvoir confisquer un écosystème à son profit et en déposséder les autres. Je pense qu'on aura fait de gros progrès quand on aura réussi à imposer cette idée d'ordre public écologique.

Cosmopolitiques: Qu'en est-il du préjudice écologique? Quelles sont justement les difficultés pour le faire reconnaître?

Roger Ribault: Alors là, c'est un autre problème. Nous sommes, c'est la loi qui a fait de nous, ANPER-TOS, les gardiens des milieux aquatiques. Nous ne sommes cependant pas propriétaires, et les juges ne savent malheureusement définir un préjudice que par rapport à un droit de propriété sur un bien ou sur son propre corps, car les indemnisations corporelles sont aussi basées sur le fondement et la propriété de son propre corps. On a un peu de mal avec l'environnement parce qu'il s'agit d'une propriété collective indivise, dont les pouvoirs publics sont censés être les garants, un *res communis*. Nous sommes les supplétifs des pouvoirs publics qui ne prennent pas vraiment les moyens d'assurer la protection dont ils ont la charge. Pour nous, il est très difficile d'apprécier nos préjudices au regard de la jurisprudence ancienne et du système juridique. Quand on a, par exemple, pris des baux sur l'Allier, là nous sommes devenus propriétaires, par l'intermédiaire de nos droits de pêche menacés. Dans ce cas, nous avons droit à une indemnité. Un propriétaire ou un titulaire de droits a toujours le droit à réparation quand celui-ci est violé. C'est un terrain connu des juges et bien balisé par la jurisprudence. Nous ne pouvons malheureusement pas acquérir des baux systématiquement.

Cosmopolitiques: D'où cette alliance si efficace entre juristes et pêcheurs au sein d'ANPER-TOS? Qu'en est-il des autres formes de liens avec les milieux? Comment les faire reconnaître?

Roger Ribault: Malheureusement, l'association n'est pas toujours titulaire de droits. Elle a pour charge de sauvegarder des intérêts qui sont hors du

champ conceptuel. Un écosystème mérite d'être préservé mais le droit d'agir en sa faveur devant les tribunaux est mal défini. C'est pourquoi il est très difficile d'agir. On ne nous reconnaît bien souvent qu'un préjudice de principe. Il arrive aussi que l'on soit tout simplement débouté. C'est ce qui s'est passé à Puylaurent⁶. Le projet de barrage aurait dû sauter pour des raisons strictement juridiques, mais au Conseil d'État, le commissaire du gouvernement en charge du dossier n'a pas su ou voulu le voir. Le ministère de l'Environnement était pourtant contre. On a volontairement sacrifié toute une vallée pour un projet somme toute très contestable.

⁶ Le projet de barrage sur les Gorges du Haut Chassezac en Lozère s'appuie sur une concession accordée en 1961 par l'État à EDF. La construction de l'ouvrage a débuté en 1994, malgré l'opposition explicite du ministère de l'Environnement, les sursis à exécution imposés par le tribunal administratif de Montpellier et des années de procédure. ANPER-TOS a finalement été déboutée de sa plainte.

Cosmopolitiques: Les résultats des procès sont souvent ambivalents. Comment appréciez-vous s'ils ont été gagnés ou perdus?

Roger Ribault: Les résultats ne sont pas tout le temps à la hauteur de nos espérances pour ce qui est de l'évaluation monétaire de notre préjudice. Un procès gagné, c'est quand même un procès où l'on obtient des dommages et intérêts, ce qui nous rémunère de notre mal et fait vivre l'association. Malgré tout, les préfets ont souvent pris des arrêtés complémentaires pour resserrer le dispositif et diminuer les rejets polluants. Ce durcissement des normes arrive avant le résultat du procès qui dure jusqu'à dix ans ou douze ans. Il faut qu'on maintienne la pression tout ce temps. Mais les régularisations sont des permis de polluer *a posteriori*, elles gênent notre action car les tribunaux viennent nous dire que tout a été régularisé et qu'il n'y a plus de préjudice. Nous n'avons là aucun recours. Il faudrait alors monter des dossiers énormes à l'américaine pour demander la condamnation de l'État français devant les juridictions européennes. Cela pourrait bien arriver un jour.

Cosmopolitiques: Peut-on alors parler de risque de juridicisation?

Roger Ribault: Il y a risque, mais je ne crois pas qu'on puisse tout résoudre par le Droit. Il vaut mieux résoudre les conflits politiquement au travers d'instances démocratiquement élues. Mais le Droit reste un moyen de pression. L'effet de stigmatisation effraye les pollueurs car ils adorent donner une bonne image. Quand on a dû négocier avec les représentants d'Arjomarie, c'est pour le communiqué dans le Monde qu'ils se sont le plus qu'ils se sont battus. Ce type de publicité peut être terrible. La perte en terme d'image est la conséquence la plus importante. Aujourd'hui, notre association a engagé un bras de fer important avec la SITA à propos d'une décharge à

■ Cette affaire concerne une décharge. C'est la fédération locale de pêche et le ministère de l'Environnement qui dès 1989 ont alerté ANPER-TOS. Cette dernière s'est portée partie civile aux côtés de l'Association d'Environnement du Réveillon et de l'Association Seine-et-Marnaise pour la Sauvegarde de la Nature dans le but d'assigner en justice la société gestionnaire, suspectée de contrevenir à la législation sur les installations classées et d'être à l'origine de la pollution de la nappe phréatique. Les procédures successives au tribunal administratif, au civil et au pénal n'ont pas abouti et se sont soldées par des non-lieux. L'affaire connaît encore des rebondissements, au gré des mesures toxicologiques réalisées.

Férolles-Attilly⁷. Jusqu'ici, les choses ont tourné en faveur du pollueur, y compris devant les tribunaux. La condamnation pénale n'est pas dissuasive. Mais, je reste persuadé que sur ce terrain là, elle a beaucoup à perdre. La stigmatisation est une chose difficile à gérer une fois quelle vous atteint. Notre face à face va durer longtemps, et sur le long terme, le rapport de force pourrait bien changer. Ils auront du mal à échapper à leurs responsabilités. Les enjeux environnementaux sont quand même étonnamment complexes et ils mêlent des mécanismes écologiques et des logiques économiques contenues dans un système de pouvoirs qui se combinent entre eux et se confortent les uns les autres. Malheureusement, nos élites partagent dans l'ensemble une culture managériale de type prométhéen, elles ont très peu de connaissances scientifiques, rien qui leur permettrait d'appréhender la complexité de tels problèmes, qui ne se posent pas en terme de causalité simple mais comme systèmes. La mise en cause du productiviste agricole ques-

tionne une logique économique, un enjeu de pouvoir politique sur une partie du territoire et l'industrie agroalimentaire, elle-même soutenue par un système de financement particulier. Au passage, il faut remarquer le voisinage étymologique des mots « écologie » et « économie ». Pour gagner nos procès il faudrait systématiquement mettre au point des dispositifs explicatifs révélant les risques réels à long terme pour les gens et leurs enfants. Il faudrait parvenir à visibiliser l'enchaînement complexe des causes qui aboutissent à de telles catastrophes.

Cosmopolitiques: Quels liens l'association entretient-elle avec le ministère de l'environnement ?

Roger Ribault: Ils sont très bons car on peut dire et faire ce que les fonctionnaires du ministère ne peuvent pas dire ou faire. Ils n'ont pas beaucoup de marge de manœuvre dans le système politico-administratif. Sans le soutien du monde associatif l'action du ministère de l'Environnement serait bien plus difficile encore. Il pèse finalement peu dans les arbitrages ministériels. Et justement, on lui donne un surcroît de poids dans les négociations, notamment quand il est opposé au ministère de l'Équipement. Il peut se servir de nous comme d'épouvantail. D'une façon générale, au-delà de l'instrumentation, j'ai remarqué que les ingénieurs de l'État venant d'un

ministère assez peu ouvert aux problèmes de l'environnement, comme le sont les ingénieurs DDE (Direction Départementale de l'Équipement) ou DDA (Direction Départementale de l'Agriculture), entraînent finalement assez facilement dans une logique de protection de l'environnement. Parties prenantes dans un système, ils épousaient la logique de l'administration dont ils relevaient. Les fonctionnaires finissent par adopter le rôle que leur confie l'administration. C'est pourquoi, il est important que le ministère de l'Environnement soit un ministère bien doté en personnel. L'organe surdétermine le mode d'action. Au plan local, le ministère a besoin d'associations pour peser sur l'appareil politico-administratif départemental, rarement favorable à la défense de l'environnement. Malheureusement, si les moyens humains du ministère de l'Environnement sont faibles, sa dotation budgétaire l'est aussi et ne permet pas de soutenir financièrement les associations. Je rêve du jour où il sera en mesure de soutenir notre action à hauteur, par exemple, de ce que le ministère de l'Agriculture soutient le monde agricole. On souhaiterait en effet avoir une autonomie financière infiniment plus grande. Le budget d'une association nationale comme la notre est très inférieur à celui d'un seul parlementaire. ANPER-TOS, c'est un conseil d'administration bénévole, dont la moitié est inactive, un délégué général et deux autres salariés à temps partiel. Malgré cela, je pense que nous pesons infiniment plus qu'un parlementaire sur la société française. Nous plantons des banderilles lors de nos procès, des petites graines lors des colloques, nous pesons sur les débats publics auxquels nous participons, nous faisons également faire des économies d'argent public en dissuadant les maîtres d'ouvrage de lancer des projets trop agressifs pour la nature. Nous représentons en outre un système de veille législatif et réglementaire. C'est un travail de fourmis difficilement mesurable mais réel. Une des raisons pour lesquelles nous ne disposons pas de ressources à la hauteur de notre mission statutaire, c'est que notre action est déstabilisante pour les élus, les lobbies agricoles et le BTP. Notre action est cantonnée au minimum. Suffisamment pour pouvoir être mise en avant, pas trop pour continuer à bétonner en paix et à rejeter en douce. Les pouvoirs publics consentent à ce que nous inoculions un peu de mal pour mieux immuniser l'ensemble. Ceci étant, je suis persuadé que nous n'avons pas exploré tous les moyens d'action mis à notre disposition. Je pense qu'il y a une *class action* à la française possible. C'est-à-dire la possibilité pour une association de porter devant l'opinion et devant les tribunaux des revendications écologiques individuelles. Lorsque le moyen aura été rodé, les pouvoirs publics devront alors réellement compter avec les défenseurs de l'environnement, car nous pèserons directement sur le débat électoral. Cette *class action* à la française permettra de cristalliser de façon simple et aisément lisible l'exigence de respect de la nature. Le stade de la judiciarisation sera alors dépassé.

Cosmopolitiques: Qu'en est-il des avocats? Comment s'y prennent-ils avec les dossiers environnementaux?

Roger Ribault: Comme pour les journalistes, Il y a très peu de bons avocats en matière d'environnement. Les bons ont fait leur classe aux cotés des défenseurs de la nature. C'est le cas de Mme Lepage, dont il faut cependant dire en passant, que s'il lui arrive désormais de défendre des pollueurs, elle est l'une des plus fines analystes des problèmes environnementaux et de la propension qui conduit des opérateurs publics ou privés à polluer. Elle est restée fidèle aux idées qui l'ont conduite à forger l'image qu'elle donne. Il y a individuellement de bons connaisseurs du droit de l'environnement, mais ce n'est pas cette qualité qui est déterminante dans le procès, comme je lui ai indiqué en début d'entretien. Défendre un pollueur devant les tribunaux, c'est facile. Il s'inscrit dans une logique économique admise par les pouvoirs publics et l'opinion. Il bénéficie de la complaisance des autorités locales ou nationales, et souvent de la sympathie secrète des juges dont l'inculture écologique est immense. Le pollueur est généralement un notable dans le monde économique. La tâche est plus rude pour le défenseur du milieu. Il a certes la loi pour lui, mais compte tenu du contexte, elle sera appliquée de façon vétilleuse et parcimonieuse, car la condamnation d'un pollueur contient en filigrane la condamnation d'un système de production très répandu. Seuls sont condamnés de façon significative, les producteurs marginaux et les pollutions si voyantes ou si anciennes qu'une absence de condamnation ajouterait au scandale de l'impunité chronique. Là encore, il faut parler de vaccine. Les tribunaux acceptent d'inoculer un peu de mal pour mieux immuniser une filière, un mode de production, une catégorie sociale. Alors que la France dispose d'un corpus législatif et réglementaire pour défendre l'eau, ses écosystèmes remarquables, elle a des rivières et des nappes polluées pour de très longues décennies. Il faut dire qu'il y a un décalage immense entre l'effet d'affichage, que sont la production des lois et des règlements, et la réalité. C'est ce contre quoi nous nous battons.

*Entretien réalisé par Christelle Gramaglia
(École des Mines – Centre de Sociologie de l'Innovation).*

Jean-François Collin

Décentraliser ou démocratiser la République?

Les idées reçues en matière de qualité démocratique du pouvoir local méritent d'être réexaminées. L'empilement des niveaux de responsabilité, les délégations de services divers rendent d'autant plus improbable l'exercice démocratique au niveau local. Pourtant des avancées ont été tentées, et d'autres solutions sont ici proposées.

La droite et la gauche vont-elles se retrouver pour communier dans une même « grande réforme » permettant de décentraliser la France? Le Premier ministre J.P. Raffarin a présenté ce projet comme la grande œuvre de son mandat à Matignon, et il a fait passer en force devant les deux Assemblées le projet de réforme constitutionnelle qu'il a préparé, écrasant sans ménagement toutes les réticences qui pouvaient s'exprimer dans son propre camp. Certes, le projet est pour le moment bien vague. Il consiste pour l'essentiel à inscrire l'existence des régions dans la constitution et à reconnaître le droit à l'expérimentation pour les collectivités territoriales, c'est à dire, en pratique, la possibilité d'une répartition des compétences entre les collectivités à géométrie variable. Reste à faire approuver cette réforme constitutionnelle. J. Chirac avait promis de consulter le peuple par référendum pendant la campagne présidentielle. Les élections passées, il oublie ses promesses, comme de coutume, et décide de soumettre au Parlement réuni en congrès, le soin d'approuver la réforme de son Premier ministre, c'est moins risqué.